

**DECRET -2005- 056/PR du 8 juin 2005 Portant création d'un
Consulat Honoraire de la République Togolaise
à BAMAKO (République du Mali)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles
70 et 71 ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition
du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août
2003 ;

Le conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article premier : Il est créé à Bamako un Consulat Honoraire de la
République togolaise avec juridiction sur l'ensemble du territoire
malien.

Art. 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 Juin 2005

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Biossey Kokou TOZOUN

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2005-057/PR du 08 juin 2005 Portant nomination
d'un Consul Honoraire de la République Togolaise
à BAMAKO (République du Mali)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles
70 et 71 ;

Vu le décret N° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition
du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août
2003 ;

Vu le décret N° 2005 - 056 du 8 juin 2005 portant création d'un
Consulat Honoraire de la République togolaise à Bamako.

Le conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article premier : M. Mamadou DIAKITE est nommé Consul
Honoraire de la République togolaise à BAMAKO avec juridiction
sur l'ensemble du Territoire malien.

Art. 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 juin 2005

Le Premier ministre,
Koffi SAMA

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
Biossey Kokou TOZOUN

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant Composition
du Gouvernement**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992,
notamment en son article 66 ;

Vu le décret N° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du
Premier Ministre ;

Sur proposition du Premier Ministre;

DECRETE :

Article premier : Le Gouvernement de la République togolaise
est composé comme suit :

1. Premier Ministre, chef du Gouvernement
M. Edem KODJO
2. Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la
Pêche
Prof. Kondi Charles AGBA
3. Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de
l'Intégration Africaine
M. Zarifou AYEVA